

### 3-3 - Priorité au titre du handicap :

**Les candidat(e)s souhaitant bénéficier d'une priorité au titre du handicap doivent adresser, pour le vendredi 19 avril 2019 - date butoir de réception - un certain nombre de documents à trois services différents :**

#### **1 – Correspondante handicap académique :**

Il faudra saisir votre demande sur l'application mise à votre disposition entre le 8 et le 19 avril au lien suivant :

<http://ppe.orion.education.fr/paris/itw/answer/s/uv7tkh5f0u/k/JqeQ2bO>

Vous devrez fournir :

- ▶ Une demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur MVT1D.

#### **2 – Médecine de prévention :**

- ▶ Un **dossier médical sous pli fermé** contenant tous les documents médicaux que vous souhaitez communiquer à l'appui de votre demande ;
- ▶ La demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur MVT1D ;

seront adressés par courrier postal au secrétariat du docteur Nathalie FREY, médecin conseiller technique du recteur.

#### **Contact :**

Le Secrétariat du handicap en faveur des personnels : 01 44 62 43 58

Le Secrétariat médical en faveur des personnels : 01 44 62 47 37

Ou Correspondant-handicap@ac-paris.fr – 01 44 62 46 22

**Attention** : le (la) candidat(e) doit s'assurer qu'il (elle) rentre bien dans le champ de l'obligation d'emploi et qu'il (elle) peut justifier de sa qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) par la production de la reconnaissance de travailleur(euse) handicapé(e) (RQTH) en cours de validité. Pour le mouvement 2019, la preuve du dépôt de la demande ne sera pas acceptée.

A l'issue du groupe de travail académique prévu à cet effet le 16 mai 2019, une priorité d'affectation sera ou non accordée, soit dans le cadre du mouvement, soit dans celui des affectations prononcées à titre provisoire.

### 3-4 – Les situations personnelles exceptionnelles :

**Par ailleurs, l'examen des situations particulières (familiales, médicales, sociales..) présentées en groupe de travail est laissé à l'appréciation du DASEN chargé du 1er degré.**

Les intéressé(e)s pourront prendre contact avec le service académique des affaires sociales (coordonnées secrétariat 01.44.62.47.44) afin de signaler une situation sociale ou familiale particulièrement délicate.